



POLITIQUES SUR LES APPUIS, DONS, PARTENARIATS ET COMMANDITES

Vitalité 55+

213-308 4^e avenue nord • Saskatoon • Saskatchewan • S7K 2L7
306.653.7442 • info@vitalite55sk.ca • www.vitalite55sk.ca

SOMMAIRE

1. Contexte	3
2. Définition des catégories des demandes et critères de décision.	3
3. Responsabilités pour l'évaluation des demandes	4
4. Critères et considérations décisionnels pour toute demande	4

1. Contexte

V55+ est sollicité par divers organismes pour des dons, des commandites, des partenariats ou pour sa contribution à des projets. Cette situation a conduit le Conseil d'administration à se questionner sur les principes directeurs devant régir ces commandites, ces demandes d'appui, ou ces partenariats.

Le présent document précise l'approche de V55+ dans le cas de demandes d'appui financier ou de partenariats qui lui sont adressées. Il établit les critères et facteurs objectifs permettant d'encadrer la prise de décision et de fixer les balises de la participation de V55+ tout en faisant connaître ces critères à tout organisme qui désire soumettre à V55+ une demande d'appui, financement, ou de partenariat.

2. Définition des catégories des demandes et critères de décision.

Demande d'appui :

Aide matérielle ou morale envers un organisme, une cause, un projet, un produit ou une activité.

- V55+ prend position et appuie un organisme, une cause, un programme, un projet ou une activité en fonction de sa mission et de ses objectifs.
- V55+ s'appuie sur des décisions antérieures et son analyse de la situation actuelle pour se prononcer.
- V55+ ne peut pas appuyer un organisme, une cause, un programme, un projet ou une activité qui serait en conflit avec son mandat ou qui viserait à appuyer des intérêts particuliers au détriment des intérêts généraux des membres.
- V55+ se réserve le droit ou le refus d'un appui à un organisme, une cause, un programme, un projet ou une activité.
- Un appui de V55+ à un organisme, une cause, un programme, un projet ou une activité n'entraîne pas automatiquement l'acceptation d'une demande de financement mais peut se traduire par un échange de services

Demande de don :

Contribution financière accordée à un organisme demandeur sans en attendre des avantages quelconques

- V55+ appuie les demandes de financement en fonction de sa mission et de ses objectifs et de ses capacités financières.
- V55+ se réserve le droit d'appuyer ou de refuser une demande de don.

Demande de partenariat :

Demande faite à V55+ sollicitant un partenariat pour une activité ou un projet. Ce partenariat doit être établi sur la base de l'égalité, du respect de l'autonomie organisationnelle et de bénéfices mutuels aux participants. Un partenariat peut impliquer une participation financière ou non.

- V55+ évalue chaque demande de partenariat en fonction de sa mission et de ses objectifs.
- V55+ se réserve le droit d'accepter ou non un partenariat avec un organisme.
- Toute entente de partenariat de V55+ pouvant entraîner un conflit avec sa mission et ses objectifs doit être abandonnée.

Demande de promotion / d'affichage publicitaire

Demande de promotion faite par un organisme pour assurer la visibilité d'un événement, projet ou programme.

- V55+ évalue chaque demande de promotion en fonction de sa mission et de ses objectifs.
- V55+ se réserve le droit de publier ou non une promotion ou publicité.
- Toute promotion ou publicité pouvant entraîner un conflit avec la mission et les objectifs de V55+ doit être abandonnée.

Demande de commandite :

Une demande de commandite est une demande de soutien financier pour un projet mis en place par un organisme. Le commanditaire est bailleur de fonds et n'est pas impliqué dans la gestion du projet.

- Toute demande de commandite doit respecter la mission, les objectifs et l'intégrité de V55+.
- V55+ se réserve le droit d'accepter ou non une demande de commandite.
- Tout commandite pouvant entraîner un conflit avec la mission et les objectifs de V55+ doit être abandonnée.

3. Responsabilités pour l'évaluation des demandes

La direction générale est la première instance qui évalue les demandes reçues. Elle peut s'adjoindre un comité pour analyser le contenu et la portée de la demande.

4. Critères et considérations décisionnels pour toute demande

- Les buts poursuivis par l'organisme demandeur doivent correspondre à la mission et aux objectifs de V55+.
- V55+ n'accepte aucune demande provenant d'individus à titre personnel
- La demande encourage directement ou indirectement la mission de V55+
- La non-participation de V55+ pourrait être négative pour l'organisme
- La demande n'entraîne pas de risques de conflits ou de retombées négatives pour V55+
- La demande propose une valeur ajoutée à ce qui se fait actuellement
- Le matériel développé dans le cadre d'un projet sera mis à la disposition des membres de V55+
- Le rôle de V55+ à titre de partenaire de la demande est clairement défini
- Une preuve de reconnaissance de la contribution de V55+ sera exigée. Cette reconnaissance peut prendre la forme de publication du nom de V55+, d'une affiche mentionnant V55+ ou un panneau annonceur etc.
- Pour uniformiser les décisions sur les demandes, V55+ a choisi d'exclure de sa politique les cas suivants: - Les causes religieuses; - Les causes politiques; - Les causes soutenant une seule personne ou la réalisation d'un projet ou d'une activité personnelle.

La participation à la demande/projet est tributaire du budget annuel adopté en assemblée générale